

MAIRIE DE

CESTAS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Arrondissement de Bordeaux

BP 9 – 33611 CESTAS CEDEX

www.mairie-cestas.fr

Tel : 05 56 78 13 00

Fax : 05 57 83 59 64

CONSEILLERS EN EXERCICE : 33

NOMBRE DE PRESENTS : 29

NOMBRE DE VOTANTS : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février, à 18 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 février, s'est rassemblé en la salle du conseil municipal à l'hôtel de ville à CESTAS (33610), sous la présidence de Pierre DUCOUT, Maire.

PRESENTS : Mesdames et Messieurs DUCOUT, AUBRY, BETTON, BOUSSEAU, CELAN, CERVERA, CHIBRAC, COMMARIEU, DESCLAUX, GASTAUD, HUIN, LAMBERT-RIFFLART, LANGLOIS, MERCIER, MOUSTIE, PILLET, PUJO, REMIGI, REVERS, RIVET, SILVESTRE, MOREIRA, OUDOT.

ABSENTS : Mesdames ACQUIER, APPRIOU, COUBIAC, LANGEL.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme BAVARD à Mme HUIN, Mme BINET à Mme REMIGI, M. RECORIS à M. DESCLAUX, M. STEFFE à M. DUCOUT, M. BAUCHU à Mme OUDOT, M. ZGAINSKI à Mme MOREIRA.

SECRETAIRE DE SEANCE :

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein même du Conseil. Ayant obtenu la majorité des suffrages, Madame MOREIRA a été désignée pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

La convocation du Conseil Municipal a été affichée en Mairie, conformément à l'article 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et le compte-rendu de la présente séance sera affiché conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté à l'unanimité.

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 FÉVRIER 2025 – DELIBERATION N° 1/11

Réf : Services Techniques/Julien Jover/Thierry Renou/7.2. 3

OBJET : SORTIE D'INVENTAIRE DE MATERIEL - AUTORISATION

Monsieur CELAN expose,

Dans le cadre du renouvellement de matériels communaux, il vous est proposé d'autoriser le Maire à sortir de l'inventaire communal les matériels suivants :

- Le Broyeur Noremat Sprinta 2000,
- Le Broyeur Vicon Lagarde Type GE,

Il est précisé que ces matériels seront mis au rebus.

Entendu ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fait siennes les conclusions du rapporteur,
- Autorise le Maire à sortir les matériels précités de l'inventaire communal.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE



Marie-Alice MOREIRA



LE MAIRE



Pierre DUCOUT

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de la réception en Préfecture le 18/02/2025 et de sa publication sur le site internet de la commune le 20/02/2025
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication.